



COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

RÈGLEMENT ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE

Les cours dispensés à l'école Municipale de Danse sont les suivants :

- cours d'éveil (4 -5 ans)
- cours d'initiation danse (6-7 ans)
- cours de Danse Jazz (cycle 1 & 2)
- cours Perfectionnement C2
- cours de Danse Jazz Adulte
- cours RCS (Renforcement-Cardio-Stretching) Adultes / Adolescents

Professeure : Mme Aurélie PLAT

Directeur de l'École Municipale de Musique :

M. Frédéric BAUDRY – Tél : 06 11 01 17 59 / Mail : baudry.frederic70@orange.fr

1 - FONCTIONNEMENT

L'école Municipale de danse accueille les enfants, pendant les périodes scolaires, à partir de 4 ans.

Le tarif adulte est applicable à partir de 25 ans.

Les élèves sont tenus d'avoir à chaque cours la tenue adaptée et recommandée par le professeur.

Au moment des répétitions du spectacle de fin d'année, la présence de tous les élèves est vivement recommandée.

L'inscription engage l'adhérent pour toute l'année scolaire.

Toute demande de remboursement devra donner lieu à la présentation d'un certificat médical et d'un courrier adressé à Madame le Maire.

Tout litige devra être soumis par écrit à Madame le Maire.

En cas d'impayés, l'élève ne pourra être réinscrit l'année suivante.

L'inscription est faite annuellement, à chaque début d'année scolaire. Toutefois, de nouvelles inscriptions pourront être prises en cours d'année, après accord du Professeur. La date des inscriptions sera fixée par la Mairie et diffusée par voie de presse et d'affichage.

Pour la pratique de la danse, un certificat médical sera à fournir impérativement. Le renouvellement des licences nécessite la présentation d'un certificat une fois tous les trois ans.

L'école municipale de danse fonctionne aux dates et heures de cours fixées par le professeur, sauf en cas de force majeure ou de remplacement temporaire.

Sous réserve de faits exceptionnels, des cours en distanciel pourront être mis en place afin de permettre une continuité d'enseignement.

Tout changement de situation de l'adhérent (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc....) devra être signalé à l'accueil de la mairie ou par mail contact@mairie-boissise-le-roi.fr

Pendant les heures de cours, une tenue correcte et adaptée est exigée, ainsi que le respect du matériel.

Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité des responsables légaux.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la commune pourra engager la mise en œuvre de sanctions.

2 - SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée du cours afin de s'assurer de la présence du professeur. La Mairie décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.

Le professeur de danse décline toute responsabilité pour les enfants restant dans les locaux de l'établissement en dehors de leurs heures de cours.

3 - ABSENCES

En cas d'absence prolongée un certificat médical sera exigé. Le trimestre en cours sera dû et l'annulation débutera au trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée du professeur, celui-ci sera remplacé dans les meilleurs délais.

4 – COMMUNICATION

Le site internet de la Mairie vous permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur le déroulement des cours, les horaires ou encore toute modification en interne pour mesures exceptionnelles

Le professeur peut également communiquer directement avec l'élève et/ou sa famille en cas de besoin.

Site internet : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/culture-sports-loisirs/ecoles-de-danse-et-musique/>

5 - ENCAISSEMENTS

La cotisation est annuelle. Toutefois, afin d'en faciliter le paiement par les familles, les encaissements se feront trimestriellement.

Les règlements se font en ligne sur le portail Parents Service, via le site internet de la mairie : <https://boissise-le-roi.les-parents-services.com> à l'aide de votre code identifiant et de votre mot de passe figurant sur votre facture, par carte bancaire ou en espèces avec appoint à la mairie (les chèques ne sont plus acceptés)

Chaque trimestre commencé est dû intégralement.

Fait à Boissise-le-Roi

Le 24 juillet 2023